



Services Techniques

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/IP

DECISION N°98/ 283

OBJET : Convention de prestations de service relative à une étude de circulation, au profit de la société SETTRAM.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une étude de circulation,

DECIDE

DE confier à la société SETTRAM ayant son siège social au 21, avenue de la Division Leclerc 94230 CACHAN, une étude de circulation concernant l'incidence de la mise en sens unique de certaines voies du centre ville,

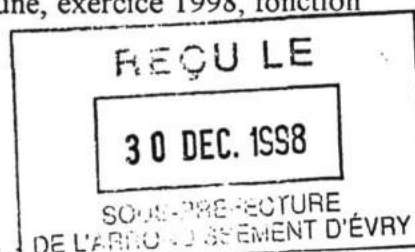
DE signer le contrat correspondant avec la société, moyennant des honoraires d'un montant global de 45 300F H.T., soit 54 631,80F T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 6, sous-fonction 64, nature 23125.

Fait à Yerres, le 18 Décembre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

